

MAIRIE DE BOUVILLE

76360 BOUVILLE



Tel : 02.35.91.27.59 - Fax : 02.35.91.90.07

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal Du jeudi 22 août 2019 à 20H, Dans la Salle des réunions de Bouville.

L'an deux mille dix-neuf, jeudi 22 août, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Chantal VERHALLE, Maire.

Date de convocation : 13/08/2019

Date affichage : 13/08//2019

	Présent	Absent	Procuration
<i>VERHALLE Chantal</i>	X		
<i>HUET François</i>	X		
<i>BARDEL Brigitte</i>	X		
<i>LINDENMANN Anne</i>	X		
<i>LIBERGE Guillaume</i>	X		
<i>MALHERBES Sacha</i>		X	C Verhalle
<i>DUTARTRE Séverine</i>	X		
<i>GRANDSIRE Dominique</i>	X		
<i>CLATOT Alban</i>		X	
<i>MARETTE Isabelle</i>	X		
<i>FABULET Philippe</i>	X		
<i>ELIOT Christel</i>		X	Lindenman
<i>VIANDIER Ginette</i>	X		

Secrétaire de séance : Mme BARDEL Brigitte

ORDRE DU JOUR :

- Fermeture d'une classe maternelle.
- Aménagement du nouveau lotissement « la Chapelle ».
- Composition du conseil communautaire - accord local.
- Rond-point de la Croix de Pierre.
- Affaires en cours.
- Divers.

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 14 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

FERMETURE D'UNE CLASSE MATERNELLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes étapes depuis l'arrêté du 22 mars 2019 aux termes duquel l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, a procédé au retrait d'un emploi de professeur des écoles en maternelle à l'école de Bouville, pour la rentrée de septembre 2019 et ce au au regard de la prévision d'effectifs.

Le conseil municipal du 14 mai 2019 a décidé d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Rouen en référé suspension et en recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté du 22 mars 2019 portant retrait d'emploi.

Dans un courrier du 25 avril 2019, l'Inspection Académique a informé la Mairie d'un réexamen de la situation de l'école lors d'un groupe de travail au mois de juin.

Le juge du Tribunal administratif a estimé qu'il ne pouvait instruire le référé au motif de l'annonce de réexamen de la situation en juin.

Lors du Conseil Technique Spécial Départemental du 25 juin et du Conseil départemental de l'éducation Nationale du 4 juillet 2019, le retrait d'emploi décidé en mars 2019 a été confirmé.

Le 27 août prochain se tiendra l'audience du Tribunal Administratif de Rouen.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la commune par Mme Morin-Dessailly, Sénatrice, évoquant les différentes modalités d'application de la loi « Ecole de la Confiance ».

Mme Morin Dessailly a annoncé qu'elle sera présente le jour de la rentrée scolaire à Bouville.

Une discussion est engagée sur l'accueil des enfants de Mesnil-Panneville en classe de maternelle.

AMENAGEMENT DU NOUVEAU LOTISSEMENT « LA CHAPELLE »

Le permis d'aménager un lotissement de 9 maisons individuelles au hameau de la Chapelle déposé par la société GEPPEC a été délivré au nom de la Mairie le 23 juillet 2019. Le dossier est consultable en mairie et les recours possibles pendant 3 mois.

Le compromis de vente du terrain pourra être signé à partir du mois de novembre, il le sera sous la condition suspensive de la prévente d'au moins la moitié des lots par la société GEPPEC.

-Le réseau d'eau potable sera réalisé avec des tuyaux en fonte plutôt qu'en PVC ;

-la protection incendie sera assurée par une bouche à incendie car la pression est suffisante ;

La société GEPPEC a demandé une délibération du conseil municipal sur la rétrocession des parties communes.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la rétrocession des parties communes dès l'achèvement de la dernière construction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession des parties communes du lotissement à la commune de Bouville dès l'achèvement de la dernière construction et du procès-verbal de l'état des lieux des parties communes.

La société GEPPEC a également demandé une délibération du conseil municipal pour attribuer un nom à la future voirie du lotissement.

Une discussion est engagée, plusieurs noms sont évoqués : Marcel Vattier, Simone Veil, les sœurs Lebaron qui sont illustrées lors des évènements qui ont eu lieu à la ferme de la Résistance en juillet 1944. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à la future voirie du lotissement le nom suivant : Rue des sœurs Lebaron.

Il est demandé par le conseil municipal d'approfondir la recherche sur l'histoire et le devenir des deux sœurs Lebaron à leur sortie des camps et Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de poursuivre leur réflexion sur ce nom voirie.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE / MANDAT 2020/2026 / ACCORD LOCAL

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément les règles de composition des Conseils communautaires en fixant le nombre de conseillers communautaires et en soumettant sa composition à une répartition fondée sur une base démographique.

La Loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle fixée par la loi du 16 décembre 2010 par le biais d'un accord local.

Ces dérogations sont encadrées par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :*

- a) *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application »* des règles de droit commun.

L'application stricte de la loi conduirait la communauté de communes Caux-Austreberthe à désigner 34 conseillers communautaires, 30 conseillers de droit majorés de 4 conseillers dits dérogatoires au titre du droit à disposer d'un siège au minimum, au lieu des 40 actuels.

La communauté de communes s'est construite sur un socle de juste représentation des communes rurales pour garantir des échanges équilibrés au sein du conseil communautaire. Il est donc proposé de garder l'esprit qui a guidé la construction de cette intercommunalité en permettant, pas le biais d'un accord local, de majorer le nombre de conseillers communautaires de 25%.

Le nombre de conseillers communautaire serait alors porté à 37 majorés de 2 conseillers communautaires dits dérogatoires au titre de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation des petites communes.

Ce nombre permettra, si le Conseil communautaire le souhaite, de maintenir le nombre de vice-Présidents à 8.

Les communes doivent approuver le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée. Le Préfet prendra alors un arrêté fixant la composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de maintenir les équilibres de représentation entre les communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1^{er} : d'adopter un accord local pour la composition du prochain conseil communautaire ci-après décrit

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barentin	18
Blacqueville	1
Bouville	2
Emanville	1
Goupillières	1
Limesy	2
Pavilly	10
Saint Austreberthe	1
Villers Ecalles	3

Article 2 : de rappeler qu'à défaut d'approbation de l'accord local, la répartition sera celle de droit commun, à savoir

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barentin	17
Blacqueville	1
Bouville	1
Emanville	1
Goupillières	1

Limesy	2
Pavilly	8
Saint Austreberthe	1
Villers Ecalles	2

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette représentation dérogatoire et adopte l'accord local pour la composition du prochain conseil communautaire ci-après décrit

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barentin	18
Blacqueville	1
Bouville	2
Emanville	1
Goupillières	1
Limesy	2
Pavilly	10
Saint Austreberthe	1
Villers Ecalles	3

ROND POINT DE LA CROIX DE PIERRE

L'association LRDB (les riverains de la D104 à Bouville) a adressé le 5 juillet dernier un courrier à Monsieur le Préfet concernant le rond-point dit de la Croix de Pierre pour dénoncer à nouveau la dangerosité de ce carrefour à terre-plein central situé dans une zone de 70km/h. L'association LRDB dénonce l'illégalité de ce mini giratoire situé dans une zone hors agglomération.

Une discussion est engagée. Le conseil municipal réaffirme que le but de ce rond-point est la sécurisation du carrefour, que la matérialisation indique mieux qu'auparavant qu'il s'agit d'un croisement type giratoire et que les usagers du CD 104 ne sont pas prioritaires. Néanmoins, il y aura toujours des conducteurs imprudents qui ne respectent pas le code de la route. et qu'il y aura toujours des conducteurs imprudents.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par le Département pour contribuer au FAJ. La participation volontaire des communes est de 0,23 euros par habitants, soit 225,40 euros pour BOUVILLE

Elle apporte une aide aux jeunes habitants de la Seine-Maritime, soit en termes de projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi) ou d'aide de 1^{ère} nécessité.

La contribution volontaire au FAJ est à différencier de la subvention de fonctionnement attribuée à la Mission Locale.

Une discussion est engagée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer au FAJ pour l'année 2019.

AIDE SOCIALE

La commission d'aide sociale s'est réunie concernant une demande d'aide financière exceptionnelle faite par un membre du personnel pour l'acquisition de matériel informatique nécessaire à son fils qui présente des difficultés de dyspraxie. La commission a décidé d'accorder une aide de 200 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision prise par la commission d'aide sociale et décide d'accorder une aide de 200 euros à cette personne.

DIVERS / AFFAIRES EN COURS

-L'entreprise Lesueur de Saint Martin de l'If droit commencer les travaux de réalisation du trottoir le long de la RD104 pour un montant TTC de 17 766 euros dans la deuxième quinzaine de septembre.

-Un radar pédagogique a été installé route départementale 22 (au niveau du cimetière) d'avril à juin 2019. L'exploitation des relevés indique une vitesse au-dessous de laquelle circulent 85% des usagers de 63 km/h pour une vitesse limitée à 80km/h. Compte tenu de ces relevés de vitesse, l'expérimentation d'une chicane ne sera pas demandée pour le moment.

-Le tarif annuel des transports scolaires à la charge de la Région Normandie en 2020 sera de 120 euros par enfants dans le secondaire. Dans le primaire et pour tous les internes, la tarification se mettra en place sur 3 ans : 20 euros à la rentrée 2019, 40 euros à la rentrée 2020 et 60 euros à la rentrée 2021.

Il est rappelé que la commune de Bouville participe à hauteur de 30 euros par an et par enfant (collégiens et lycéens).

-La population de Bouville est de 997 habitants (fiche INSEE).

-Les problèmes d'étanchéité dans la salle commune ne sont pas résolus. Une lettre recommandée a été adressée à l'entreprise Sauval qui doit ré intervenir le plus rapidement possible et avant les pluies d'hiver.

-Un devis de réfection de l'électricité dans la cage d'escalier du château a été demandé à Mr Boutet, le conseil municipal décide d'en demander un à Mr Carpentier électricien à Pavilly.

Un devis de réfection de la peinture de cette même cage d'escalier a été demandé à la société AEI, il s'élève à 12 415 euros.

-Le club de Football (Association Bouville/ Fréville) transmet désormais des informations (calendriers des matchs par journée, résultats etc..) à la mairie.

-Un arrêté de péril avec interdiction d'habiter les lieux a dû être pris le 16 juillet dernier vu l'effondrement de 2.5 m de long sur 1 m de large et 0.5 m de profondeur dans une habitation sise à Bouville route du Bosc Ricard. La société For\$Tec réalise depuis cette date différents sondages. Les conclusions sont en attente. La famille concernée a été relogée à Bouville.

-Réunion à Saint Victor l'Abbaye à 17h30 le 18 septembre 2019 sur la refonte de la carte des services financiers de l'Etat ainsi que la réforme fiscale.

-La fête de la libération se tiendra à Pavilly du 30 août au 1^{er} septembre 2019

La séance est levée à 22H40